

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2024-07

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 8 Excusés : -	Le 31 janvier 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 24 janvier 2024
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Catherine EGO, M. Bernard MORIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Lorenza PIANA, M. Xavier CASACCI, Mme Sandrine GILI, M. Frédéric STINZY, M. Laurent BRU, Mme Christine ANRIOT, M. Olivier BRASSEUR, Mme Françoise BARTHELEMY-SOULES, M. Michel ALBOUY, Mme Martine JUCHAT, M. Claude FRANCILLON, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER.

Représentés : Mme Laëtitia MOUNIER (représentée par M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN), Mme Marie COTTIN (représentée par Mme Lorenza PIANA), M. François ERNST (représenté par M. Bernard MORIN), Mme Isabelle COSTE (représentée par Mme Sandrine GILI), M. Xavier COUVERT (représenté par Mme Marie JOUVRAY), M. Jean-Marc PUGET (représenté par M. Lionel MOREAU), Mme Soazick SIRAND (représentée par Mme Catherine EGO), Mme Meire PUECH (représentée par M. Claude FRANCILLON).

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARTHELEMY-SOULES

Commission Interfaces

Administration générale : Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux

Rapporteuses : Mmes Marie JOUVRAY & Mme Martine JUCHAT

Référent : M. Fabien DORETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Par une délibération n°2007.57 du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux de Corenc, actuellement en vigueur.

Cependant, la problématique de places, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2007, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de la Ville de Corenc, adopté par la délibération n°2007-57 en date du 20 septembre 2007,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Françoise BARTHELEMY-SOULES
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

